

Extrait 6

# Carrés Monthomiens

Jugement (humain)

# Carrés Monthomiens

La boussole  
de la pensée humaine

Monthome

Auteur : Monthome - ISBN 9791023701920

0.50€

BOOKINER 



Auteur : Monthome

[www.bookiner.com](http://www.bookiner.com)

Usage libre de droit (non marchand) avec mention «Bookiner.com»

# Carrés Monthomiens

## Extrait 6 Jugement (humain)

**Cette thématique comprend une série de 20 questions avec 4 axes de réponses pour chaque question posée, soit au total 80 axes de réponses. Pour réaliser votre équation personnelle vous devez choisir un minimum de 20 positions.**

### Conditions d'usage libre de droits

Tout contenu gratuit ou payant peut être utilisé avec l'obligation d'indiquer la mention «Bookiner.com». L'acquéreur sur le site bénéficie d'un usage libre de droits à titre **PERSONNEL** (individuel, familial et privatif) dans un cadre exclusivement non marchand, non concurrentiel et non grand public. Il est autorisé à installer ce fichier sur tout équipement informatique et télécoms dont il est propriétaire ainsi que pratiquer éventuellement une duplication, un téléchargement, ou un envoi sous forme de fichier, à un maximum de 5 postes/utilisateurs internes. Ce droit ne s'applique pas à l'utilisateur qui reçoit gratuitement un contenu payant, lequel ne peut aucunement le diffuser autour de lui sans risquer de tomber sous le coup de la loi portant sur le copyright et/ou s'exposer aux conditions restrictives du droit d'auteur et de la protection intellectuelle.

## 6. Jugement (humain)

Il n'y a rien de plus relatif que le jugement humain notamment lorsque celui-ci se fonde sur le sentiment, l'émotion, le vocabulaire, l'empirisme, le raisonnement causal et/ou la seule intelligence. En société des hommes, aucune autorité académique, politique, institutionnelle, économique, financière, culturelle, religieuse, sociale, judiciaire, ne détient le monopole du jugement exemplaire, sans que celui-ci ne soit forcément construit, formaté, influencé à la base par des normes morales et culturelles, des savoirs appris, les exigences de la réalité du moment ou encore par des expériences vécues bonnes ou mauvaises. L'imperfection du jugement humain fait qu'il est juste dans certaines conditions mais pas forcément dans d'autres. Aussi tout jugement est le produit d'un amalgame hyper relatif entre différentes informations et données traitées et la complexité de sa production neurocognitive. Il doit donc toujours rester suspect dès son énoncé en fonction de qui l'émet, pourquoi il est émis et vers qui il est dirigé.

### 1. Qu'est-ce qu'un bon jugement humain ?

- a. Un jugement discerné sur le fond et sur la forme associant le fait de juger de manière principalement objective, clarifiée et éclairée sur les faits, permettant d'émettre précisément et sans erreur, doute, interprétation ou quiproquo possible, une opinion, une décision, une position, dans une formulation simple et explicite de nature à pouvoir ensuite assumer pleinement ce qui est dit, décidé, proposé ou réalisé.
- b. Un jugement qui expose directement l'individu en assumant ensuite totalement ce qui est dit, décidé, proposé ou réalisé.
- c. Un jugement qui conforte la position du plus grand nombre et/ou qui donne la préférence à ce que veulent entendre et/ou voir appliquer les autres.
- d. Un jugement fait en regard des lois et règles du système et/ou sans aucune prise de responsabilité personnelle en terme de réciprocité dans l'erreur pour celui qui juge.

### 2. Le jugement est-il plus vrai, juste et crédible lorsqu'il émane d'une personne ayant un statut confirmé par le système en place ou par une élite quelconque ?

- a. Il apparaît plus crédible sur le sens donné mais pas forcément plus vrai sur le fond ou juste du point de vue technique.
- b. Il apparaît plus juste d'un point de vue technique mais pas forcément plus crédible sur le sens donné.
- c. Il apparaît plus vrai sur le fond, plus crédible sur le sens donné et plus juste sur la forme technique.
- d. Pas forcément plus vrai, plus juste ou plus crédible.

### 3. Sur quoi le jugement humain doit-il reposer pour être juste, crédible et vrai ?

- a. Sur les qualités humaines de son émetteur en terme d'esprit de responsabilité, de psychologie et de discernement.
- b. Sur une chaîne complète de sourcing causal associant à chaque fois 5 niveaux de raisonnement : source, cause, conséquence, effets induits, finalité.
- c. Sur la nature précise et objective des informations et/ou des faits formant le jugement.
- d. Sur une intime conviction.

### 4. Sous l'angle des représentants du système, en quoi le jugement porté par eux est-il plus crédible que celui du commun des mortels ?

- a. Parce que plus on monte dans la hiérarchie, plus l'émetteur du jugement est détenteur d'autorité validant ainsi l'énoncé du jugement.
- b. Parce que la logique du raisonnement utilisé et la crédibilité statutaire de son émetteur suffisent amplement à crédibiliser ce qui est dit, décidé, proposé ou réalisé.
- c. Parce que le jugement porté adopte une approche légale, officielle et/ou politiquement correcte rassurante.

- d. Parce que le jugement porté est normalisé et/ou standardisé, ne permettant ni de le contester ni de s'opposer personnellement au statut patenté de son émetteur.

### **5. Pourquoi le raisonnement public ou institutionnalisé est-il perçu comme plus rassurant que celui tenu par le citoyen lambda ?**

- a. Parce que le formatage procédurier du discours rassure, en terme de rationalisation de l'instruction des dossiers, de conformité et de standardisation au niveau oral et écrit, bien plus que la spontanéité débridée même de bon sens, sincère et authentique.  
b. Parce que le pouvoir et l'autorité confèrent une dominance de fait difficilement contestable.  
c. Parce que le caractère assermenté immunise contre beaucoup de déviances communes.  
d. Parce que la solennité apaise momentanément les esprits et rend plus sage et serein en apparence.

### **6. Sous l'angle du système, pourquoi le recours dominant à la légalité valide-t-il mieux le jugement humain que celui issu de la légitimité ?**

- a. Parce que la loi est censée être l'expression de la société et/ou du collectif par le biais du législateur et des organes représentatifs.  
b. Parce que la loi est conçue pour être non contestable et applicable à tous, en tous lieux soumis à la même forme de juridiction.  
c. Parce que la loi est considérée, à tort ou à raison, comme juste et égalitaire.  
d. Parce que la loi ne se soucie pas de légitimité au cas par cas mais seulement de cadres autorisés ou non par la justice des hommes et/ou par les directives des pouvoirs en place.

### **7. Sous l'angle du système, pourquoi le recours à l'autorité issue du statut social, professionnel, technocratique ou judiciaire, impose-t-il mieux le jugement humain ?**

- a. Parce qu'il profite d'une hiérarchie de pouvoir et d'influence entre les hommes.  
b. Parce qu'il représente une forme appliquée du rapport de force dominant/dominé.  
c. Parce que le recours à l'autorité induit toujours un prolongement de culpabilisation et de crainte de la sanction.  
d. Parce que le rapport à l'autorité impose *de facto* la soumission à ce qui est dit ou demandé.

### **8. Sous l'angle du système, pourquoi le recours à l'institution morale, politique, judiciaire, éducative, administrative, militaire... cautionne-t-il mieux le jugement humain ?**

- a. Parce qu'il est plus difficile de contredire une institution dominante qu'un citoyen isolé.  
b. Parce que le fonctionnement institutionnel est régi par des règles publiques, strictes et/ou précises apportant *a priori* une plus grande crédibilité dans les positions prises.  
c. Parce que l'institution représente avant tout l'intérêt collectif et/ou celui de l'Etat régalien.  
d. Parce que l'institution s'identifie à un rôle normatif sécurisant.

### **9. Le jugement institutionnel via la rationalisation procédurière de l'instruction est-il fiable ou faillible ?**

- a. Il est faillible par sa dimension relativement rigide à se fonder d'abord sur la lettre de la loi et non sur l'esprit de la loi, sur l'intolérance rigide et non sur la tolérance.  
b. Il est fiable par la référence constante à un code normatif, législatif, codifié, procédurier, soit autant de démarches qui éloignent l'institution de la vraie vie des gens en créant de la distance impersonnelle envers le citoyen.  
c. Il est faillible parce que quel que soit le rôle des élus, magistrats, responsables et décisionnaires représentant le système ou l'Etat, ceux-ci ne sont que des hommes également faillibles sur le plan cognitif, psychologique et mental, soumis, en plus, à des contraintes diverses orientant ou influençant leur libre et intime conviction.  
d. Il est fiable par l'administration institutionnalisée du droit et son collègue d'opérateurs en justice, aux rôles et aux fonctions bien définis.

### **10. Sous l'angle du citoyen, quelle est la meilleure manière de porter un jugement ?**

- a. En se basant sur le postulat de la légitimité et de l'intime conviction avant celui de la légalité et du droit applicable.
- b. En s'inspirant avant tout de l'esprit de la loi en faisant jouer naturellement l'esprit de responsabilité et le discernement quitte à s'opposer à la majorité et aux institutions.
- c. En adaptant chaque jugement humain au cas différencié de chacun quitte à juger de manière différente ou contradictoire selon les cas.
- d. En recherchant l'équité plutôt que l'égalité obligeant à aller chercher toujours plus loin les racines des causes comme en s'appliquant à réfléchir précisément sur les conséquences humaines et techniques découlant des jugements prononcés.

### **11. Sous l'angle du citoyen, qu'est ce qui représente le mieux l'application du jugement humain ?**

- a. La considération équitable du bilan actif-passif de chacun en regard du fait incriminé et pas seulement l'application stricte et aveugle de règles procéduraires.
- b. L'esprit de justice associé au principe de réciprocité dans la sagesse et l'objectivité et non la référence systématique à un catalogue de sanctions pénales ou correctionnelles.
- c. Le recours à des pairs qualifiés et indépendants dans le domaine concerné et pas seulement le recours à des juges professionnels ni à un jury populaire hétéroclite ou sélectionné par les parties concernées.
- d. Le recours à des juges et opérateurs professionnels instruisant le dossier et jugeant la chose technique mais placés sous contrôle de citoyens anonymes et indépendants pour l'énoncé du verdict.

### **12. Sous l'angle du citoyen, qu'est ce qui représente le moins bien le jugement humain ?**

- a. Les intérêts sous-jacents en faveur des parties concernées (carriérisme, corporatisme, dépendance économique et sociale, réseau d'influence, pouvoir politique...).
- b. La tutelle de l'institution judiciaire placée directement sous l'égide politique et/ou hiérarchique du système formant ensemble l'administration du droit et non la justice.
- c. Le lien direct de subordination économique, statutaire et/ou professionnelle de certains opérateurs judiciaires orientant ainsi consciemment ou inconsciemment les positions prises.
- d. La solennité artificielle du cadre judiciaire privant ou encadrant l'expression du naturel humain.

### **13. Sous l'angle du citoyen, l'opérateur de justice doit-il être sanctionné pour cause de jugement erroné préjudiciable au citoyen ?**

- a. Oui, car personne ne doit être exempt de payer une erreur pour faute lourde de conséquences sur un autre citoyen, que le jugement provienne d'une personne assermentée ou d'un statut officiel.
- b. Oui, car personne n'est au-dessus de l'esprit de justice et des lois en société et surtout pas ceux qui les appliquent à la lettre ou dans un cadre de simple administration du droit.
- c. Non, car l'opérateur de justice doit rester non responsable de ses fautes afin de préserver l'intégrité et la solennité de sa fonction.
- d. Non, car la décision de l'opérateur de justice risque de perdre de son impartialité et de sa solennité en étant lui-même soumis à un risque personnel et/ou à un conflit d'intérêt.

### **14. Sous l'angle du citoyen, l'opérateur de justice doit-il être lui-même soumis au jugement du citoyen dans un équilibre des rapports démocratiques ?**

- a. Oui, car le juge est directement responsable au titre de sa décision prononcée au nom du collectif et doit pouvoir être jugé en retour, ultérieurement et/ou dans certains cas, à la demande motivée de tout citoyen lambda dans un cadre procédural précis.

- b. Oui, car le juge et/ou l'institution judiciaire en tant que représentant(e) du système doivent pouvoir perdre, dans certains cas, leur immunité institutionnelle et s'exposer au jugement du peuple dans un cadre procédural précis.
- c. Non, c'est uniquement l'institution judiciaire qui doit éventuellement rendre des comptes pour les fautes de ses propres opérateurs et/ou favoriser un dispositif légal d'opposition à la chose jugée.
- d. Non, l'institution judiciaire et l'ensemble de ses principaux opérateurs doivent disposer d'une immunité permanente face à toute demande citoyenne, sauf à s'expliquer éventuellement devant une juridiction interne.

**15. Sous l'angle du citoyen, la nécessité d'atteindre une grande qualité du jugement oblige-t-elle à réviser régulièrement ou opportunément le rapport à la loi, à la norme ou à la règle commune ?**

- a. Oui, car l'esprit initial de la loi, valable en son temps, ne correspond plus forcément à l'évolution sociétale, à la morale du moment et/ou aux attentes du citoyen moderne, ce qui nécessite par conséquent la réalisation d'un toilettage et/ou nettoyage permanent des textes de lois.
- b. Oui, car la loi appelle la loi et développe insidieusement un maillage législatif et normatif de plus en plus sophistiqué et étroit freinant l'évolution citoyenne et handicapant l'expression naturelle des libertés en société, ce qui nécessite, à l'évidence, un vigoureux audit législatif périodique.
- c. Oui, car plus le rapport au législatif et au normatif devient complexe et coercitif, plus le citoyen perd la primauté de sa place centrale en démocratie et se place insidieusement sous la tutelle directive du système, de sa technocratie et de sa machine administrative à broyer l'humain.
- d. Oui, car plus la vie en société devient compliquée et liberticide par le caractère pléthorique de ses règles, plus elle s'oppose aux attentes légitimes du citoyen adulte, éduqué et affirmé qui, au contraire, recherche davantage de fluidité dans l'organisation, de respect, d'esprit de responsabilité, de simplicité procédurière et de retour aux valeurs essentielles.

**16. Sous l'angle du citoyen, en quoi le simple raisonnement causal est-il fortement faillible en matière de jugement humain ?**

- a. Parce que tout ce qui simplifie de manière causale le jugement humain (cause = conséquence), y compris le bon sens paysan, est inadapté à comprendre, décoder, anticiper la complexité de la réalité et/ou des faits par la multitude de facteurs directs et indirects impliqués.
- b. Parce que tout ce qui projette le présent dans l'avenir, le passé dans le présent, le conservatisme dans l'action et/ou la réflexion, sans tenir compte des variables du moment et/ou à venir, est forcément voué à l'échec, au rejet assuré ou pour le moins à la contradiction évidente.
- c. Parce que tout ce qui ressort de la fixité et de la focalisation des idées et des principes, même si particulièrement adéquat dans un contexte isolé, fermé ou figé, est sans réelle pertinence dans un monde changeant, ouvert et complexe.
- d. Parce que sans vision globale, il n'existe qu'une vision focale condamnant l'homme à répéter sans cesse les mêmes erreurs fondées sur les mêmes certitudes qu'il soit déviant ou du côté de la loi, de la norme ou de la règle.

**17. Sous l'angle du citoyen, pourquoi le raisonnement humain doit-il devenir non linéaire (non standardisé) pour qualifier le jugement ?**

- a. Parce que tout ce qui ouvre l'esprit dans l'élargissement informationnel et culturel le plus large et contradictoire, produit l'obligation de synthèse, le devoir d'humilité et la capacité d'adaptation la plus large en toute situation.
- b. Parce que raisonner dans la différence en acceptant l'autrement et l'ailleurs permet d'ouvrir encore plus grande la conscience des choses, donc le discernement, donc la qualité de la décision, donc le bon comportement final à adopter.
- c. Parce que tout ce qui sort des schémas traditionnels de pensée, du formatage culturel et du matricage moral, libère à la source la créativité, la pensée critique, la décision et le jugement personnel, en permettant d'accéder ensuite à une plus grande puissance, densité et richesse du raisonnement, ainsi qu'à une étape supérieure d'aboutissement personnel.

- d. Parce que plus l'intelligence humaine se nourrit de certitudes normées, de relations causales encadrées, de connaissances techniques ciblées, moins se développe en elle la capacité d'émergence d'une vision globale et conscience globale.

### **18. Sous l'angle du citoyen, pourquoi la pensée humaine doit-elle devenir globale pour qualifier le jugement ?**

- a. Parce que tout ce qui réduit la conscience humaine par le fait d'une monoculture dominante, limitée, spécialisée ou fermée, se paie forcément par de la «myopie conscientielle» à ne jamais voir vraiment clairement ni anticiper précisément les événements à venir, sauf à reconduire indéfiniment en boucle les mêmes certitudes, erreurs, échecs, crises et problèmes.
- b. Parce que sans vécu sensoriel et émotionnel adéquat, riche et varié, associé à un contenu intellectuel et culturel utile et diversifié, le jugement humain ne peut que rester indéfiniment infantilisé ou médiocre, accroché au bas de ses potentiels dans la dictature intime de ses propres tropismes neurophysiologiques et psychologiques.
- c. Parce que toute représentation des choses, des événements ou du monde fondée uniquement sur des croyances, le jeu superficiel de l'intelligence, le vernis du savoir et/ou sur l'emphase de raisonnements simplistes de causalité, ne peut que donner l'illusion du vrai, «tangenter» la vérité et fausser la compréhension de la réalité.
- d. Parce que si l'intelligence, même brillante, permet la compréhension, affirmer une logique apparente dans le raisonnement tenu et/ou permettre la production de solutions même puissantes fondées sur des variables connues et linéaires, elle ne peut à elle seule favoriser aucunement la vision globale, la profondeur de conscience, la maturité dans la décision, l'anticipation parfaite.

### **19. Sous l'angle du citoyen, pourquoi le jugement humain doit-il toujours se méfier des mirages de l'intelligence ?**

- a. Parce que l'intelligence est avant tout une maladie du genre humain lorsqu'elle devient prépondérante sur tout autre état d'être et qu'elle s'évertue à vouloir tout contrôler, juger et analyser.
- b. Parce que plus l'intelligence est brillante, plus elle contamine le comportement et la décision de l'individu en induisant chez lui un constant effet miroir à se prendre pour La référence cognitive ou Le référent dans le jugement en tout.
- c. Parce que plus l'intelligence est dominante sur son petit monde intime, voire sur le monde extérieur, plus elle produit de la vanité du Moi, du mépris et de l'indifférence aux autres, de la critique insidieuse, du scepticisme, du conflit, voire de l'intolérance, pour ce qui ne vient pas d'elle et/ou s'oppose à elle.
- d. Parce que l'usage immodéré de l'intelligence masque forcément, au verso de chaque individu, toutes les imperfections, faiblesses de la nature humaine et limites de la pensée humaine.

### **20. L'outrage à citoyen est-il une bonne réciprocité en démocratie face à l'outrage à magistrat ou face à l'outrage à agent de la force publique ?**

- a. Oui, car cela oblige chaque citoyen ayant un statut officiel, à respecter à égalité de pouvoir et à tout moment, tout autre citoyen lambda ne disposant pas de ce statut et se trouvant, par conséquent, en position claire d'infériorité.
- b. Oui, car représenter l'Etat, les institutions ou le système, n'est pas une raison supérieure ou discriminatoire en démocratie pour se placer au-dessus des règles naturelles et légitimes de la réciprocité.
- c. Non, car alors tout citoyen lambda peut contester, à tout moment, l'action jugée négative des représentants du système leur faisant ainsi perdre leur image d'autorité, le prestige de leur fonction et/ou la solennité de leur action, faisant ainsi basculer le rapport de force système/citoyen.
- d. Non, car donner trop de droits et de pouvoir au citoyen, même en démocratie, c'est saper à la base l'autorité de celui ou de celle qui l'exerce, remettre en cause l'ordre judiciaire et moral, voire porter atteinte aux fondements mêmes des statuts hiérarchiques dans le domaine public.